



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-010

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2023

Sommaire

ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques / PATPS

R75-2023-01-16-00001 - Arrêté du 16 janvier 2003 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 313-204 du même code (4 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle animation territoriale et parcours de santé

R75-2022-11-22-00007 - Arrêté du 22 novembre 2022 portant autorisation d'extension de 5 places de la structure "Appartements de coordination thérapeutique" (ACT) située à Bègles (33320), gérée par le Groupe SOS Solidarités, situé à Paris (75011) (3 pages)

Page 8

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine / Direction

R75-2023-01-09-00004 - Arrêté du 9 janvier 2023 relatif à la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DREETS Nouvelle-Aquitaine créé auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 12

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux

R75-2023-01-05-00007 - Arrêté du 05 janvier 2023 attribuant l'appellation musée de France en application de l'article L. 442-1 du Code du patrimoine pour le "musée de la création franche" à Bègles (33130) (3 pages)

Page 15

R75-2023-01-05-00006 - Arrêté du 05 janvier 2023 attribuant l'appellation musée de France en application de l'article L. 442-1 du Code du patrimoine pour le "musée et jardins Cécile Sabourdy" à Vicq-sur-Breuilh (87260) (3 pages)

Page 19

ARS Délégation Départementale des Pyrénées
Atlantiques

R75-2023-01-16-00001

Arrêté du 16 janvier 2023 portant
programmation des évaluations de la qualité des
établissements et services sociaux et
médico-sociaux relevant du b) de l'article L.313-3
du code de l'action sociale et des familles pour
les années 2023 à 2027, conformément aux
articles L. 312-8 et D. 313-204 du même code

Arrêté n° 2023- du Portant
programmation des évaluations de la qualité des
établissements et services sociaux et médico-
sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du
code de l'action sociale et des familles pour les
années 2023 à 2027, conformément aux articles
L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2023-004 du 27 janvier 2022 ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 janvier 2023 publiée au recueil des actes administratifs N°R75-2023-004 ;

ARRETE

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027.
Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le à Bordeaux,

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé de Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° FINESS juridique	
2023	4 ^{ème} trimestre	ORG DE GESTION DES FOYERS AMITIE	640000048	L.H.S. OGFA PAU	640011888	
		ATHERBEA	640000881	LHSS ATHERBEA BAYONNE	640013249	
		Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés		
2024	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION BIZIA	640015160	CSAPA GÉNÉRALISTE - BIZIA	640005377	
		ASSOCIATION BIZIA	640015160	C.A.A.R.U.D BIZIA BAYONNE	640009809	
	2 ^{ème} trimestre	ARSA	640005658	ACT ARSA BIARRITZ	640005708	
		ARSA	640005658	ACT ARSA	640019378	
	3 ^{ème} trimestre	ACT 64 SID'AVENIR	640005799	ACT 64 SID'AVENIR	640005849	
		ANPAA SIEGE	750713406	CSAPA ANPAA 64 BEARN SOULE	640006698	
	4 ^{ème} trimestre	ANPAA SIEGE	750713406	CAARUD ANPAA BIARRITZ	640009759	
		ANPAA SIEGE	750713406	CSAPA GÉNÉRALISTE - ANPAA	640015202	
	Échéance trimestrielle de transmission du rapport		Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
	Année de transmission du rapport		Raison sociale		N° FINESS juridique	

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° FINESS juridique
2025	1er trimestre	ASSOCIATION AIDES	930013768	C.A.R.U.D AIDES PAU	640009858
		ASSOCIATION AIDES	930013768	CENTRE DE RÉDUCTION DES RISQUES	640009908
	2ème trimestre	C.E.I.D. - HOTEL THERAPEUTIQUE	330004359	CSAPA CEID 64 BEARN SOULE	640792537
2026	1 ^{er} trimestre	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° FINESS juridique
		GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD PAU BEARN	640021242	ACT UN CHEZ SOI D'ABORD PAU BEARN	640021259

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-11-22-00007

Arrêté du 22 novembre 2022 portant autorisation d'extension de 5 places de la structure "Appartements de coordination thérapeutique" (ACT) située à Bègles (33320), gérée par le Groupe SOS Solidarités, situé à Paris (75011)

ARRETE du **22 NOV. 2022**

portant autorisation d'extension de la structure :
« Appartements de coordination thérapeutique »
(ACT) située à Bègles (33320), gérée par le Groupe
SOS Solidarités, situé à Paris (75011).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.312-154 à D.312-154-4 relatifs aux structures « Appartements de coordination thérapeutique » (ACT) ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 02 novembre 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au registre des actes administratifs N°R75-2022-183 ;

VU l'arrêté du 02 décembre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 27 novembre 2018 de la structure : « Appartements de coordination thérapeutique » (ACT) située à Bègles (33320), gérée par le Groupe SOS Solidarités, sis à Paris (75011) pour une capacité totale de 24 places ;

VU la demande transmise le 25 juillet 2022 par la structure « Appartements de coordination thérapeutique » du Groupe SOS Solidarités, représentée par sa directrice, Madame Myriam AUPTEL, en vue de l'extension de 5 places sur une antenne basée à Libourne ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 20 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que cette extension de 5 places sera implantée en premier lieu sur le territoire du Libournais. Une évaluation après un ou deux ans de fonctionnement, permettra de déterminer la zone d'intervention à privilégier et de transformer les places d'ACT fixes en places hors les murs et d'envisager également cette transformation sur le dispositif de la métropole bordelaise ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 5 places d'ACT porté par le Groupe SOS Solidarités répond aux exigences du cahier des charges issues du décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020, notamment en termes d'expertise dans la gestion d'ACT, de structuration de la coordination médicale et sociale et de mise en place d'outils et de procédure d'accompagnement et de prise en charge ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension non importante et qu'elle n'a de ce fait pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'extension de la structure « Appartements de coordination thérapeutique » (ACT) située 386 bis boulevard Jean-Jacques Bosc à Bègles (33130), sollicitée par le Groupe SOS Solidarités situé au 102 rue Amelot à Paris (75011), est accordée.
L'extension autorisée est de 5 places.

La capacité totale autorisée est en conséquence portée à 29 Appartements de coordination thérapeutique.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de la structure reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 27 novembre 2018.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE SOS SOLIDARITES	Entité établissement : APPARTEMENT DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
N° FINESS : 75 001 596 8	N° FINESS : 33 001 001 8
N° SIREN : 341 062 404	code catégorie : 165-Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT)
Adresse : 102 R AMELOT – 75011 PARIS	Adresse : 386 BD JEAN JACQUES BOSC BP 109 – 33321 BEGLES CEDEX
Code statut juridique : 61-Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 29

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
507	Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques	11	Hébergement complet internat	430	Personnes nécessitant une prise en charge psychologique, sociale sans autre indication	29

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux le 22/11/2022

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie



Dominique BOURGOIS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-01-09-00004

Arrêté du 9 janvier 2023

relatif à la composition de la formation
spécialisée du comité social d'administration de
la DREETS Nouvelle-Aquitaine créé auprès du
directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 9 janvier 2023

**relatif à la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la
DREETS Nouvelle-Aquitaine créé auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités Nouvelle-Aquitaine**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-
Aquitaine**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions
des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions
départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration
dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs
formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres
chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

VU les résultats du scrutin organisé du 1er au 8 décembre 2022 ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2022 fixant les organisations syndicales aptes à désigner les
membres d'une formation spécialisée ;

VU les désignations des organisations syndicales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés par leurs organisations syndicales respectives en qualité de représentants des personnels de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DREETS Nouvelle-Aquitaine :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
Corinne VAREILLE	Pierre VARENNE	CFDT
Jean-Paul MEDJANI	Arnaud PIOTTE	FO
Benoit TOCUT	Hamid BERCHICE	FO
Guilhem SARLANDIE	Tayeb EL MESTARI	UFSE CGT
Anne SAINT-MARC	Marta ARNIELLA ALONSO	UFSE CGT
Karine PITAULT	Marina GALICKI	UNSA Fonction Publique
Nadia PEYROT	Sophie NORMAND	UNSA Fonction Publique

Le président du comité social d'administration de la DREETS Nouvelle-Aquitaine, qui est le directeur régional ou son représentant, préside la formation spécialisée du comité.

Article 2 : Le mandat des membres de la formation spécialisée entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : La responsable du pôle ressources et pilotage de la DREETS Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 9 janvier 2023

Le directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région
Nouvelle-Aquitaine,


Jean-Guillaume BRETENOUX

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-05-00007

Arrêté du 05 janvier 2023 attribuant l'appellation musée de France en application de l'article L. 442-1 du Code du patrimoine pour le "musée de la création franche" à Bègles (33130)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La préfète

Arrêté du **05 JAN. 2023**

attribuant l'appellation « musée de France »

en application de l'article L. 442-1 du code du patrimoine

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code du patrimoine, notamment les articles L. 442-1 à L. 442-4 et R. 442-1 à R. 442-4 ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU** le décret n° 2020-1371 du 10 novembre 2020 relatif à la déconcentration de l'appellation « musée de France » ;
- VU** le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de Gironde ;
- VU** l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Madame Maylis DESCAZEAUX directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2021-02-15-002, en date du 15 février 2021, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Bègles du 17 mai 2022, autorisant le maire Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, à solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine l'attribution de l'appellation « musée de France » pour le « musée de la Création Franche » à Bègles (33130) ;
- VU** l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine relatif à la demande d'appellation « musée de France » du « musée de la Création Franche » à Bègles, en date du 8 novembre 2022 ;
- VU** l'avis du Haut Conseil des musées de France en date du 8 décembre 2022 ;

4b esplanade Charles de Gaulle

33 000 Bordeaux

tel 05 56 90 60 60

www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine

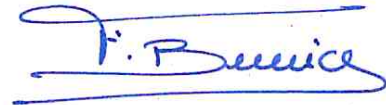
ARRÊTE

ARTICLE PREMIER: L'appellation « musée de France » est attribuée au « musée de la Création Franche » de Bègles (33).

ARTICLE 2 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 05 JAN. 2023

La préfète de Région



Fabienne Buccio

AVIS DU HAUT CONSEIL DES MUSÉES DE FRANCE

Séance du 8 décembre 2022

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 442-1 ;

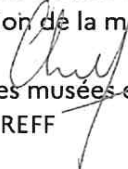
Vu la délibération du conseil municipal de Bègles du 27 mai 2022, autorisant le maire, M. Clément ROSSIGNOL PUECH, à solliciter auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine l'attribution de l'appellation « musée de France » pour le « musée de la Création Franche » à Bègles ;

Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine relatif à la demande d'appellation « musée de France » du « musée de la Création Franche » à Bègles, en date du 8 novembre 2022 ;

Considérant que le « musée de la Création Franche » à Bègles (Gironde) présente les garanties nécessaires pour bénéficier de l'appellation « musée de France », en raison de ses missions de conservation, d'étude et de mise en valeur de collections d'intérêt public, après en avoir délibéré lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Haut Conseil des musées de France émet un avis favorable à l'attribution de l'appellation « musée de France » au « musée de la Création Franche » à Bègles.

Le Haut Conseil a souhaité préciser qu'un changement de nom de l'établissement permettant de mieux caractériser les fonds présentés au public et conservés en ces lieux favoriserait son identification par les publics et son rayonnement au sein du réseau des « musées de France ».

La présidente du Haut Conseil des musées de France
Par délégation de la ministre de la culture,


La cheffe des musées de France
Christelle CREFF

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-05-00006

Arrêté du 05 janvier 2023 attribuant l'appellation musée de France en application de l'article L. 442-1 du Code du patrimoine pour le "musée et jardins Cécile Sabourdy" à Vicq-sur-Breuilh (87260)



Arrêté du **05 JAN. 2023**

attribuant l'appellation « musée de France »

en application de l'article L. 442-1 du code du patrimoine

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code du patrimoine, notamment les articles L. 442-1 à L. 442-4 et R. 442-1 à R. 442-4 ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU** le décret n° 2020-1371 du 10 novembre 2020 relatif à la déconcentration de l'appellation « musée de France » ;
- VU** le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de Gironde ;
- VU** l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Madame Maylis DESCAZEAUX directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2021-02-15-002, en date du 15 février 2021, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC – Pôle Régional Ruralité et Culture du 24 mars 2022, autorisant la présidente Madame Christine DE NEUVILLE, à solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine l'attribution de l'appellation « musée de France » pour le « musée & jardins Cécile Sabourdy » à Vicq-sur-Breuilh (87260) ;
- VU** l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine relatif à la demande d'appellation « musée de France » du « musée & jardins Cécile Sabourdy » à Vicq-sur-Breuilh, en date du 7 avril 2022 ;
- VU** l'avis du Haut Conseil des musées de France en date du 8 décembre 2022 ;


ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : L'appellation « musée de France » est attribuée au « musée & jardins Cécile Sabourdy » de Vicq-sur-Breuilh (87).

ARTICLE 2 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 05 JAN. 2023

La préfète de Région



Fabienne Buccio

AVIS DU HAUT CONSEIL DES MUSÉES DE FRANCE

Séance du 8 décembre 2022

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 442-1 ;

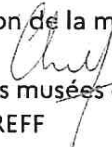
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC – Pôle Régional Ruralité et Culture du 24 mars 2022, autorisant la présidente Mme Christine DE NEUVILLE, à solliciter auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine l'attribution de l'appellation « musée de France » pour le « musée & jardins Cécile Sabourdy » à Vicq-sur-Breuilh ;

Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine relatif à la demande d'appellation « musée de France » du « musée & jardins Cécile Sabourdy » à Vicq-sur-Breuilh, en date du 7 avril 2022 ;

Considérant que le « musée & jardins Cécile Sabourdy » à Vicq-sur-Breuilh (Haute-Vienne) présente les garanties nécessaires pour bénéficier de l'appellation « musée de France », en raison de ses missions de conservation, d'étude et de mise en valeur de collections d'intérêt public, après en avoir délibéré lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Haut Conseil des musées de France émet un avis favorable à l'attribution de l'appellation « musée de France » au « musée & jardins Cécile Sabourdy » à Vicq-sur-Breuilh.

Le Haut Conseil a souhaité préciser qu'un changement de nom de l'établissement permettant de mieux caractériser les fonds présentés au public et conservés en ces lieux favoriserait son identification par les publics et son rayonnement au sein du réseau des « musées de France ».

La présidente du Haut Conseil des musées de France.
Par délégation de la ministre de la culture,


La cheffe des musées de France
Christelle CREFF